

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gérard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DDIP 004-926/13/CC

■ Attribution de subventions aux entreprises pour l'appel à projets n° 15 dans le cadre des pôles de compétitivité.

DPEATSV 13/10765/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Face aux enjeux de la mondialisation de l'économie et aux risques de plus en plus forts de délocalisation d'activités, la question de la compétitivité de l'économie française et celle, liée à la création d'emplois a donné lieu à de nombreux débats, réflexions et rapports.

Cette nouvelle politique industrielle doit faire émerger de nouveaux secteurs dans lesquels l'intensification des partenariats entre l'industrie, l'enseignement supérieur et la recherche appuyés par les collectivités publiques, permettra le développement d'activités économiques de haut niveau technologique, créatrices d'emplois dans l'avenir.

Un pôle de compétitivité est, sur un territoire donné :

- l'association d'entreprises, de centres de recherche et d'organismes de formation,
- engagé dans une démarche partenariale (stratégie commune de développement),
- destiné à dégager des synergies autour de projets innovants conduits en commun en direction d'un (ou de) marché(s) donné(s).

Cette politique vise à susciter, puis soutenir les initiatives émanant des acteurs économiques et académiques présents sur un territoire.

Au titre de sa politique en faveur des filières d'excellence, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole apporte depuis 2005 un soutien aux pôles de compétitivité présents sur son territoire (délibération du 22 décembre 2005). Ceux-ci sont au nombre de sept :

- Pôle Optique,
- Pôle Pégase,
- Pôle Solutions Communicantes Sécurisées,
- Pôle Eurobiomed,
- Pôle Mer,
- Pôle Risques,
- Capénergies.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Par délibération du 8 février 2008 créant les autorisations de programme dans le cadre du budget principal 2008, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a prévu 1,5 million d'euros sur la période 2008/2010, pour le co-financement des projets de recherche & développement labellisés par les pôles de compétitivité et les services de l'Etat.

Une délibération du 28 mars 2011 a vu l'autorisation de programme être augmentée de 1,5 million d'euros pour la période 2011/2013.

Une enveloppe pour un montant de 500 000 euros par an pendant trois ans, sous forme d'AP/CP est donc dédiée à l'abondement du Fonds Unique Interministériel (FUI), et ciblée sur des projets de recherche & développement présentés au Fonds Unique Interministériel (FUI) dans le cadre des appels à projets du gouvernement.

Une délibération du 28 juin 2008 précise et propose les modalités opérationnelles d'intervention et le système d'évaluation technique de l'octroi de subventions aux entreprises impliquées dans les pôles.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est aujourd'hui sollicitée financièrement en vue du co-financement d'un projet retenu lors du 15^{ème} appel à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI). Le projet de R & D est issu du pôle de compétitivité SCS et présentés dans le tableau ci-après.

Les montants proposés sont basés sur des plans de financement établis entre les pôles et les partenaires publics, dans le cadre des comités des financeurs qui se réunissent régulièrement tout au long du processus de sélection des projets présentés au FUI

Dans le cadre du projet 4TRAX, on trouve les entreprises TRAXENS et MGI

TRAXENS est une Jeune Entreprise Innovante qui développe et opère une "Plateforme d'Information Conteneurs" destinée à l'automatisation de la chaîne logistique du transport multimodal conteneurisé à l'échelle de la planète. Cette plateforme renseigne les acteurs de l'écosystème en quasi temps réel sur tous les événements, planifiés ou exceptionnels, qui surviennent durant le cycle de vie d'une cargaison conteneurisée.

Cette solution améliore l'exploitation des stocks roulants, favorise le report modal de la route vers des voies plus écologiques, contribue à l'optimisation de la chaîne logistique, réduit les factures énergétiques et les coûts des Systèmes d'Information, améliore la sécurité et la sûreté, accompagne les évolutions douanières et favorise la collaboration entre les acteurs de l'écosystème du fret à travers le monde.

Marseille Gyptis International (MGI) est une société spécialisée dans le développement et la mise en œuvre de systèmes d'information complexes qui permettent l'optimisation de la logistique, en particulier dans le domaine maritime. Ses domaines d'activité de référence sont l'édition et l'exploitation des systèmes Protis Import et Export pendant 15 ans et de leur remplaçant AP+ depuis 2005.

Les compétences de Marseille Gyptis International (MGI) se situent dans les domaines suivants :

- Analyse des processus « supply chain »,
- Expertise dans le domaine des Echanges de Données Informatisés,

L'objectif du projet qui consiste à développer un système de suivi du container ayant la capacité de capturer les événements et d'en informer les acteurs (expéditeur, routier, douane, ...) en quasi temps réel, permettrait "un asservissement optimal" du transport multimodal et offre des valeurs ajoutées exceptionnelles.

Le projet 4 TRAX vise la réalisation d'une solution complète, comprenant :

- le composant embarqué sur les conteneurs (une balise),
- une plateforme de développement collaborative, mettant à disposition des acteurs de l'écosystème du transport intermodal les données issues des conteneurs intelligents

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

- l'épreuve sécuritaire de la solution
- ainsi que des analyses sur ses impacts organisationnels, économiques et sociétaux.
- le développement à terme d'un nouveau standard pour les conteneurs

La société TRAXENS équipera les conteneurs et développera la "Plateforme d'Information Conteneurs" destinée à l'automatisation de la chaîne logistique du transport multimodal conteneurisé à l'échelle de la planète. Traxens sera l'initiateur du concept global : balise et plateforme de connectivité. A l'horizon 2016, Traxens envisage un CA de 40 millions d'euros et de créer une centaine d'emplois.

Marseille Gyptis International (MGI) développera et mettra en œuvre des systèmes d'information complexes qui permettent l'optimisation de la logistique. Pour MGI, le projet 4 TRAX permettra d'accroître son chiffre d'affaire par la croissance de l'activité des plateformes gérées par ses solutions. De plus la reconfiguration des processus engendrée par le projet 4TRAX, entrainera la mise en œuvre de nouveaux services vers des entreprises non utilisatrices de ses solutions actuellement. Les innovations induites sur l'offre Marseille Gyptis International (MGI) renforceront son attractivité auprès de clients potentiels et en conséquence constitueront une amélioration du chiffre d'affaire. MGI cible un CA de 1 million en 2016 avec la création de 5 emplois.

PROJETS	PORTEURS + PARTENAIRES DONT ENTREPRISES DE MPM (EN GRAS)*	MONTANT GLOBAL DU PROJET	CONTENU	BENEFICIAIRE(S), MONTANTS PROPOSES
POLE SCS				
4 TRAX	- TRAXENS (MPM) - MGI (MPM) - ARMINES (42) - CNRS (06) - ARVENI (38) - INVIA (13) - MOQUITHINGS (06) - GREENMODAL (13)	4 727 780 euros	Développer un système de suivi du container	TRAXENS: 100 000 euros MGI: 50 000 euros

Conformément à la logique des projets de recherche & développement collaboratifs labellisés par les pôles, chacun des projets est porté, sous l'égide d'un chef de projet, par un consortium regroupant grands groupes, PME, laboratoires de recherche et parfois établissements de formation (écoles d'ingénieurs notamment).

Chacun des partenaires assume une partie des travaux de recherche & développement et prend en charge le financement correspondant. Sur ce montant, il peut prétendre à un taux de financement public (Etat + collectivités) prédéterminé pour chaque type de structure.

Les modalités de financement proposées par l'Etat sont rappelées en annexe, ainsi que les critères d'intervention de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

La mise en œuvre de cette aide est strictement encadrée : les projets de recherche & développement financés dans le cadre du FUI font l'objet d'une convention cadre globale signée entre l'Etat et les collectivités locales intervenantes dans le financement du projet.

Sur cette base, une convention bilatérale d'application, objet de cette délibération, sera signée entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et chaque entreprise bénéficiaire.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- La délibération du 8 février 2008 n°002-181/08/CC créant l'autorisation de programme ;
- La délibération du 28 juin 2008 précisant et proposant les modalités opérationnelles d'intervention et le système d'évaluation technique de l'octroi de subvention aux entreprises impliquées dans les pôles.
- La délibération n° 10/4863/CC du 28 juin 2010 validant la mise en place d'une convention cadre globale pour tous les projets de R & D des pôles de compétitivité.
- La délibération du 28 mars 2011 n°001-216/11/CC augmentant l'autorisation de programme ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de cofinancer les projets de recherche & développement des pôles de compétitivité.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont attribuées les subventions suivantes pour un montant total de 150 000 euros.

Pôles de compétitivité	Projets de R & D	Entreprises bénéficiaires	Montant accordé par MPM
Pôle SCS	4TRAX	TRAXENS	100 000 euros
		MGI	50 000 euros
TOTAL			150 000 euros

Article 2:

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Sous-Politique B 330 - Nature 2042 – Fonction 90 - Opération n° 2008/00153.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Technopôles et Agglomération numérique,
Université, Recherche

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement durable - Innovations -
Prospective

Jérôme ORGEAS

Eric DIARD

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DDIP 004-926/13/CC

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013